

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2017-438

BORDEAUX - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Acquisition Amélioration de 4 logements collectifs locatifs sis, 33 rue Permentade et 32 rue Marengo - Emprunts des Types PLAI et PLUS d'un montant total de 361.585 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA D'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 14.539 € et 12.218 € et de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 100.839 € et de 233.989 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs locatifs sociaux (1 PLAI et 3 PLUS), situés 32 rue Marengo et 33 rue Permentade sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300152 du 5 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 44099, lignes 5118425 de 14.539 € (PLAI Foncier), 5118428 de 12.218 € (PLAI), 5118427 de 100.839 € (PLUS Foncier), 5118426 de 233.989 € (PLUS), ci-annexé, signé le 9 décembre 2016 par la caisse des dépôts et consignations et le 20 décembre 2016 par la SA d'HLM Clairtienne, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Clairsienne pour le remboursement du contrat de prêt n° 44099, lignes 5118425 de 14.539 € (PLAI Foncier), 5118428 de 12.218 € (PLAI), 5118427 de 100.839 € (PLUS Foncier), 5118426 de 233.989 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destinés à financer l'acquisition-amélioration de 4 logements collectifs locatifs sociaux (1 PLAI et 3 PLUS), situés 32 rue Marengo et 33 rue Permentade sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 26 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---